



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Direction des sécurités

Bureau Prévention Sécurité

Nancy, le 7 JUIN 2020

Affaire suivie par : Patrice GILLES
tél : 03 83 34 22 96
patrice.gilles@meurthe-et-moselle.gouv.f

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames et Messieurs les maires
du Département

Objet : Fête de la musique 2020

Depuis sa création par le ministère de la culture en 1982, la Fête de la musique est devenue un événement fédérateur, un grand mouvement populaire, national et international. En cette année marquée par l'épidémie de la Covid-19, la manifestation sera inédite.

En effet, la région Grand-Est et plus particulièrement le département de Meurthe-et-Moselle ont été durement touchés par le Covid-19 et la vigilance doit demeurer face à une situation sanitaire qui bien qu'en nette amélioration incite néanmoins à la prudence.

De ce fait, j'attire votre attention sur la nécessaire retenue qui doit présider au déroulement de la soirée du 21 juin dans vos communes.

Ainsi, les rassemblements de plus de 10 personnes étant toujours interdits sur le domaine public, les concerts spontanés ne seront pas autorisés.

Pour les bars, cafés, restaurants, l'organisation de concerts relève de la responsabilité de l'exploitant du lieu : ils sont déconseillés dès lors qu'ils sont susceptibles de générer des rassemblements non maîtrisés sur la voie publique. A l'intérieur de ces établissements, les normes sanitaires restent applicables sous la responsabilité de l'exploitant.

Dans ce contexte, et afin de permettre localement la meilleure sécurisation possible de cet événement, en dépit des conditions particulières de son déroulement, je vous invite à impliquer votre police municipale dès lors que vous en disposez.

Les forces de sécurité intérieure seront naturellement mobilisées dans ce cadre.

Le préfet

Eric Freysselinard